



COMMUNIQUÉ CFTC DGFIP

ENQUÊTE TELETRAVAIL LOIRET CFTC DGFIP

Le télétravail a été mis en place en France il y a 25 ans. La part du télétravail en France représente 6.6 % des travailleurs - nous nous situons au-dessous de la moyenne européenne (de 17 % à 20%).

La CFTC DGFIP s'est toujours positionnée en faveur du travail nomade, mettant en avant les avantages certains à l'équilibre des agents, du moment que soit respecté les règles de séparation vie privée et vie professionnelle.

L'épisode du COVID 19 a obligé la DGFIP à recourir de manière massive au télétravail afin de pouvoir assurer la continuité des missions qui figuraient au plan de continuation d'activité (PCA). Toutes les directions ont décliné la mise en place du télétravail en fonction des moyens matériels alloués ou réaffectés. Actuellement, toujours sur le national nous sommes à 14% de télétravailleurs (23/06/2020)

Au regard de ce changement rapide dans nos modes de fonctionnements, la section CFTC DGFIP Loiret vous a adressée un questionnaire sur votre ressenti, vos attentes et vos réflexions quant au télétravail. Il est évident que la montée en puissance du télétravail ne sera pas neutre dans le cadre de la mise en place du nouveau réseau de proximité (NRP). En ce sens, la crise sanitaire aura servi « d'expérimentation à grande échelle » pour le télétravail.

Cette réflexion sur le télétravail est d'actualité. En effet, le Secrétariat Général a mis en ligne un questionnaire pour le télétravail et nous vous invitons à y répondre massivement.

A la différence de l'enquête du secrétariat général, dans laquelle les réponses doivent être choisies en fonction d'un panel préétabli, notre questionnaire vous a laissé une totale liberté d'expression.

Voici les résultats de l'enquête:

Majoritairement, vous avez opté pour une augmentation du temps de télétravail en soulignant un gain de temps logistique et fonctionnel (pas de perte de temps dans les transports, une meilleure concentration sur les tâches professionnelles, un sentiment de plus d'autonomie, un allègement de la charge mentale et moins de pollution).

Vous avez aussi relevé l'obligation de respecter au domicile les mêmes exigences ergonomiques que sur poste afin d'éviter à moyen terme l'apparition de Troubles Musculo-squelettiques. (Fauteuil adapté, double écran, éclairage..)

Vos interrogations concernaient aussi la possibilité de la mise en place d'une imprimante et outils s'y référant (papier, cartouche d'encre) ainsi qu'une prime relative aux frais engagés par le télétravail.

Pour la CFTC DGFIP, il est évident qu'à l'instar des autres pays européens (Pays-Bas et Finlande) soit mis en place une allocation qui pourrait se composer d'une compensation mensuelle pour l'utilisation de l'espace personnel et d'une prime d'équipement matériel. Bien entendu, ces montants seraient défiscalisés.

La CFTC DGFIP Locale et Nationale a déjà fait remonter cette demande par le biais de notre Fédération CFTC au Secrétariat Général.

En revanche, vous spécifiez aussi bien que le télétravail doit être une demande volontaire.

Les nouveaux modes de travail (télétravail ou travail à distance) changent la relation du travailleur avec son environnement (hiérarchie et collègues qui ne travaillent que dans les locaux du service). Il est urgent de mettre en place un mode de fonctionnement des services, basée sur une réflexion de tous les agents d'un même service, afin que chacun y ait sa place. En l'absence de communication constructive, une forte dégradation de l'ambiance de travail dans les services pourrait être observée. Il convient de rappeler que le télétravailleur exerce ses missions dans un autre lieu géographique que ses collègues. **La différence entre les collègues d'un même service est seulement celle-ci.**

D'ailleurs le télétravail pendant la pandémie COVID-19 a été mis en place pour gérer l'urgence. Le prochain déploiement de télétravail devra répondre à d'autres objectifs et devra être exercé en prenant en compte l'ensemble des missions de chaque agent.

Pour la CFTC DGFIP Loiret, l'important n'est pas où le travail est fait, mais ce qui est fait et dans quelle condition. L'Humain restant la priorité

Il est indispensable de trouver un mode de fonctionnement par service afin que chacun puisse exercer ses missions dans un cadre apaisé, même si les sujets actuels de prime « COVID » et de ponction de jours de congés contribuent à polluer l'ambiance de travail dans de nombreux services.

Aussi, la hiérarchie étant moins présente physiquement, les relations sont supposées être fondées sur la confiance et non le contrôle. C'est pourquoi, la CFTC DGFIP demande la généralisation du télétravail et de ses moyens, dans le cadre d'une démarche volontaire de l'agent.

La CFTC DGFIP Loiret demande aussi à ce que soit prévu dès septembre la mise en place d'un réseau d'espace de travail partagé par site. Pour la CFTC DGFIP Loiret, il est nécessaire que le personnel tout cadre confondu soit formé au télétravail : autant pour l'agent afin qu'il appréhende mieux ce nouvel espace professionnel, que pour l'agent encadrant qui se doit de se familiariser aux spécificités du management à distance.

En période de reprise d'activité, la CFTC DGFIP Loiret insiste pour que chacun respecte les gestes barrières COVID-19. Il en va de notre santé à tous ! Protégez-vous en protégeant les autres.

**Si vous avez des questions n'hésitez pas à nous les transmettre. La CFTC pose vos questions et vous adresse les réponses apportées dans le compte-rendu de la conférence audio.
La section CFTC DGFIP Loiret reste à votre écoute. Prenez soin de vous.**

N'hésitez pas à contacter la CFTC DGFIP Loiret, si besoin.

stephaniemounier@gmail.com

joseph.surand@dgfip.finances.gouv.fr

sylvain.decayeux@dgfip.finances.gouv.fr

annabelle.gardette@dgfip.finances.gouv.fr

sylvie.samat@dgfip.finances.gouv.fr

guillaume.riviere@dgfip.finances.gouv.fr

agnes.guesdon@dgfip.finances.gouv.fr

tanguy.singla@dgfip.finances.gouv.fr